REGLEMENT DU CONCOURS "WARIDLAB"

Article 1: Organisation

La société **WARID CONGO**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 7 500 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le numéro 08.B.965, du 24 mars 2009, dont le siège social est à Brazzaville, 2ème étage, Immeuble SCI MONTE CRISTO, Rondpoint de la gare, Croisement des avenues Orsy et Paul Doumer, B.P. : 238 – Tél. + 242 04 444 00 00 / 04 400 42 42, Brazzaville, République du Congo,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Michel ELAME**, ayant pleins pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée la société organisatrice ;

Organise, pendant la période allant du 05 au 20 juillet 2013, un concours gratuit dénommé **«WARIDLAB»**, dont il convient de fixer, par les présentes, les règles de fonctionnement.

Article 2: Définition du concours

Il est établi que les postulants proposeront des projets de formation professionnelle sur la base desquels le comité de présélection et le grand jury vont choisir le projet le plus pertinent.

Après le choix du meilleur projet par les instances sus vantées, le groupe gagnant bénéficiera d'une formation sur ledit projet que la société organisatrice leur offrira.

Ce concours sera uniquement disponible sur le site Internet www.jcertif.com.

Article 3: Modalités de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique résident en République du Congo, titulaire d'un abonnement téléphonique de WARID CONGO.

Sont exclus de ce concours, l'ensemble du personnel de WARID CONGO S.A. et tous ceux, d'une façon générale, participent, indirectement ou directement, à la réalisation du concours ainsi que les membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant s'il détient des raisons raisonnables de nature à faire croire que le participant a porté atteinte à toute disposition du présent règlement.

En prenant part au concours, les participants garantissent par la présente que toutes les informations qu'ils ont fournies sont authentiques, actualisées et complètes.

Article 4: Critères de sélections

Le Comité de présélection se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet au cas les envois de projets ne correspondraient pas à ces critères énumérés ci-dessous ou seraient jugés insuffisamment intéressants pour cette sélection.

Présélection

A l'issue de la clôture du concours le **20 juillet 2013**, le Comité de présélection notera et sélectionnera les cinq (5) projets qu'il estime les meilleurs.

Les critères retenus par le Comité de présélection seront : la Pertinence du projet, le dossier de présentation, la Cible du projet, l'Originalité du projet et la Convivialité de l'application.

Le Comité effectuera sa sélection avant le 05 août 2013.

Sélection finale

Le Grand Jury procèdera à la sélection du grand gagnant final, parmi les cinq (5) présélectionnés, après une présentation de leurs projets respectifs par ceux-ci.

Chaque groupe présélectionné disposera de quatre (4) jours pour préparer sa présentation selon le format qui lui sera indiqué.

Les critères retenus par le Grand Jury seront : La présentation des candidats, la Pertinence, la Cible et l'Originalité du projet.

Le Grand Jury effectuera sa sélection le 09 août 2013.

Article 5: Principes de fonctionnement du concours

Pour participer au concours, les participants doivent se constituer en groupe de quatre (04) individus, et compléter correctement le formulaire prévu à cet effet sur le Site Web www.jcertif.com ce, avant la date limite de participation fixée au 20 juillet 2013.

Il est établi que seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et sur l'attribution des prix. La participation au concours WARIDLAB ne peut en effet se faire que par l'intermédiaire dudit Site Web. Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera pris en compte dans l'attribution des prix.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes envoyées après la date limite sera considérée comme nulle.

Les participants désirant participer audit concours sont tenus impérativement de :

- > se constituer en groupe de quatre (4) individus ;
- enregistrer leur candidature en complétant correctement le formulaire disponible sur le Site Web www.jcertif.com;
- élaborer et déposer le dossier de candidature comme indiqué sur le Site Web.

La présélection sera faite par le Comité de Présélection selon les modalités spécifiées à l'article 13. Et la sélection du gagnant final sera faite par un Grand Jury.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à la sélection par le Jury.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que la société organisatrice puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Pour garantir au concours toute sa transparence, le départage se fera sous la supervision d'un huissier de justice qui validera le ou le (s) gagnant (s), pour toutes les phases de sélection.

La société organisatrice informera les groupes présélectionnés par téléphone dans les deux (02) jours suivant l'annonce des résultats. Si le gagnant ne se présente pas au plus tard cinq (05) jours ce, à compter de la date de l'annonce des résultats, ce dernier sera forclos; les lots seront considérés alors comme refusés et reviendront au patrimoine de WARID CONGO S.A. Dans ce cas, WARID n'accédera à aucune demande en réclamation initiée par les gagnants. Aussi, il sera remplacé par le candidat suivant ayant reçu les meilleures appréciations.

Il est établi que, pour des raisons de stratégie commerciale et eu égard aux objectifs à atteindre des suites de l'organisation du concours objet des présentes, les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou commutation du gain gagné en d'autres objets.

Article 6: Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de *l'article 9 du code civil*. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du groupe participant concerné.

Article 7: Gains / Conditions de mise en possession du gain

Contre les conditions de participation sus nommées et des suites du tirage au sort, les gagnants bénéficieront des prix repartis comme suit :

- 1er prix:
- ➤ L'intégration du LAB, un espace de travail aménagé, comportant tout le matériel nécessaire pour la réalisation du projet que le grand gagnant soumettra, ce au terme de 6 mois ;
- ➤ Un gain d'une valeur de francs CFA, Un Million (1.000.000) pour la réalisation du projet ;
- ➤ Des formations de perfectionnement dans des outils de développement d'applications et des outils de gestion ;
- > Remise des gadgets WARIDLAB au gagnant.
- Du 2ième au 5ième prix :

- Un accompagnement pour le perfectionnement dans des outils de développement d'applications et des outils de gestion ;
- Remise des gadgets WARIDLAB au gagnant.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 8: Droits à l'image

Dans le cadre de l'organisation du concours objet du présent règlement et eu égard à la spécificité de l'objet social de WARID CONGO S.A., cette dernière diffusera à des fins publicitaires ou promotionnelles les images ainsi que les identités des gagnants.

Dans ce cas, le gagnant s'engage à renoncer, solennellement et ad vitam aeternam, à toute action ou poursuite en réclamation des droits d'auteurs, droits d'image et/ou droits connexes découlant de l'exploitation desdites images et s'engage à en transférer, concomitamment à cette renonciation, toute leur propriété à WARID CONGO S.A.

Article 9: Durée

La durée arrêtée pour l'application du présent règlement est celle couvrant l'intervalle de temps compris entre les 05 juillet au 14 août 2013, y compris les délais de retrait des lots et leur prolongation.

Article 10: Modifications / Dépôt / Publicité du règlement

Lorsque les dispositions du présent règlement présenteraient des insuffisantes ou seraient muettes ou encore caduques sur des questions qui, pendant toute la durée du concours, se révéleraient essentielles ou en cas de force majeure, WARID CONGO S.A. se réserve la faculté de les modifier.

A cet effet, les avenants, portant modifications dudit Règlement, pourront éventuellement être publiés pendant le « concours ». Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Le présent règlement de concours sera déposé auprès de l'Etude de Maitre Guy Ernest OSSENGUE, Huissier de justice, en la résidence de la Cour d'Appel de Brazzaville, dont office est sis 80, rue Mayama, Croisement avenue de la Paix, derrière la BGFI Bank, Moungali – Brazzaville, Tél : (+242) 06 659 76 80 / 04 403 06 00.

Il sera également disponible aux siège et agences de WARID CONGO S.A. où les participants pourront s'en procurer à leur simple demande.

Article 11: Intégralité des engagements

La participation au concours objet du présent règlement implique l'acceptation entière et sans réserve de l'intégralité des règles d'organisation et de fonctionnement du concours prescrites dans les présentes.

Il est établi que les Participants comprennent et acceptent qu'ils participent à ce concours à leur propre vouloir, et n'ont pas été forcés, de quelle que manière que ce soit, de prendre part audit concours.

La société organisatrice ne donne aucune garantie, tacite ou expresse, que toute partie du concours ne sera pas interrompu et sera exempt d'erreurs.

Ni la société organisatrice ni chacun de ses administrateurs, employés, agents ou fournisseurs n'acceptera toute responsabilité pour tout dommage, perte, préjudice ou arrêt de participation subis par un participant au concours ou à la suite de l'acceptation du prix.

Article 12: Responsabilité

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes à sa volonté, le concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne peut être réclamée à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit, toutes les fois que cela sera jugé nécessaire, d'interrompre provisoirement la Campagne de promotion pour des raisons opérationnelles (réparations, maintenance des programmes ou les actualisations). Elle promet de rétablir, aussitôt que possible, le concours à la suite d'une période temporaire d'interruption.

Article 13: Loi Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la réglementation nationale, notamment la loi portant réglementation du secteur des communications électroniques du 25 novembre 2009, ainsi que la réglementation internationale de l'OIT, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours précisée à l'article 4.

Article 14: Limitation lié à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables en cas des dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut

jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du concours du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 15: Le Comité de présélection et le Grand Jury

Il est constitué un Comité de présélection chargé d'examiner et présélectionner cinq (5) projets proposés, et un Grand Jury chargé de sélectionner le grand gagnant.

Le Comité de présélection est composé de quatre (04) personnes :

- Sr Manager en Enterprise Solution ;
- Manager en Services à Valeur Ajoutée ;
- WARIDLAB project initiator and Co-manager;
- WARIDLAB project co-initiator and Partner.

Le Grand Jury est composé de sept (07) personnes dont un Président du Grand Jury:

- Directeur Général Warid Congo ;
- Directeur Marketing Warid Congo;
- Chef de Département Informatique ;
- Sr Manager Finance;
- Partenaire Fondation Congolaise pour l'Education ;
- Partenaire Datacenter;
- Partenaire JCertif.

Article 16: Droit applicable / Compétence du juge

Le présent règlement de concours est placé sous l'empire des lois et règlements applicables en matière des jeux et concours en République du Congo.

Toute difficulté pratique, d'application ou d'interprétation du présent Règlement, sera tranchée par la société organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents de Brazzaville.

Fait à Brazzaville, le 24 juin 2013

Pour WARID CONGO S.A.

Michel ELAME Directeur Général

ANNEXE I AU REGLEMENT DU CONCOURS "WARIDLAB"

Article 1: Organisation

La société **WARID CONGO**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 7 500 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le numéro 08.B.965, du 24 mars 2009, dont le siège social est à Brazzaville, 2ème étage, Immeuble SCI MONTE CRISTO, Rondpoint de la gare, Croisement des avenues Orsy et Paul Doumer, B.P.: 238 — Tél. + 242 04 444 00 00 / 04 400 42 42, Brazzaville, République du Congo,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel ELAME, ayant pleins pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée la société organisatrice :

A prévu organiser, pendant la période allant du 05 juillet au 14 août 2013, un concours gratuit dénommé «WARIDLAB», dont le règlement relatif aux règles de fonctionnement dudit concours a été établi en date du 24 juin 2013.

La société organisatrice, eu égard aux exigences qu'implique l'organisation d'un tel concours tant sur le plan de la logistique que celui de la disponibilité de ses animateurs, a décidé de modifier la période de la tenue du concours ce, dans le respect de l'article 10 du règlement du concours WARIDLAB.

Il a été convenu et arrêté un ajout et la modification de l'article ci-dessous indiqué :

Article 9: Durée

La durée pour l'application du présent règlement, donc pour la période d'organisation du concours « WARIDLAB », préalablement arrêtée dans l'intervalle de temps du 05 juillet au 14 août 2013, est reportée à la période du 27 juillet au 30 août 2013.

Clause complémentaire: Droits de propriété intellectuelle sur les projets en compétition

ll'est expressément établi que tous les droits de propriété intellectuelle, de reproduction, de représentation et d'adaptation, droits similaires et droits connexes, inhérents aux projets réalisés par les participants pour les besoins du concours WARIDLAB reste la propriété entière de leurs auteurs.

Dans ce cas, WARID et ses partenaires s'interdisent toute reproduction, copie, imitation, adaptation, utilisation, cession, vente des projets soumis en compétition par les participants au concours. Ils apportent en conséquence leur pleine et entière garantie que lesdits projets ne seront pas leur propriété, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, sans l'autorisation formelle de leurs auteurs.

Aussi, il est également établi qu'aucune responsabilité de WARID ne sera engagée pour toute copie, reproduction, imitation, exploitation ou utilisation par des tiers ou quelque personne que ce soit de quelque projet ou œuvre mis en compétition par les candidats au concours WARIDLAB.

Dès lors, les candidats feront sienne la charge de protéger leurs œuvres ou projets auprès des institutions habilitées pour ce faire.

Disposition finale:

Le règlement du concours WARIDLAB, signé en date du 24 juin 2013, dont la présente annexe modifie la clause de l'article 9 ci-dessus, demeure inchangé sur le reste de ses dispositions antérieures, qui définissent, complètent et éclairent le régime des présentes.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 2013.

Pour WARID CONGO S.A

Michel EL AME Directeur Général.

Disposition finale:

Le règlement du concours WARIDLAB, signé en date du 24 juin 2013, dont la présente annexe modifie la clause de l'article 9 ci-dessus, demeure inchangé sur le reste de ses dispositions antérieures, qui définissent, complètent et éclairent le régime des présentes.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 2013.

Pour WARID CONGO S.A

Michel EL AME Directeur Général.